



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15 JAN. 2018

PRÉFET DE LA MANCHE

PREFECTURE

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique
Affaire suivie par : Isabelle Lestrelin
Tél. : 02.33.75.47.42
isabelle.lestrelin@manche.gouv.fr
CDNPS 2017-487

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA MANCHE
FORMATION SPECIALISEE « DES SITES ET PAYSAGES »

Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2017 *OK*

Placée sous la présidence de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général, la formation spécialisée des « sites et paysages » s'est réunie selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la CDNPS du 9 novembre 2017

Rapporteur : DREAL

article L. 341-10 du code de l'environnement - travaux en site classé

CHAMPEAUX – Association des mouillages du Sol Roc – création d'une zone de mouillages et d'équipements légers.

Rapporteur : DDTM

Communes littorales – article L.121-10 (ex L.146-4-1) du code de l'urbanisme

MARCEY LES GREVES – EARL des Grèves - (MM. Christian et Stéphane BAILLARD) – construction stabulation paillée pour 108 génisses et pose de panneaux photovoltaïques.

~ ~ ~

Étaient présents :

Mme Daphné LE GOUEFF, inspectrice des sites à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
M. Franck HALLEY, représentant la direction départementale des territoires et de la mer
M. Patrick BOSQUET, représentant la direction départementale des territoires et de la mer
M. François LEBOYER, représentant la direction départementale de la protection des populations
Mme Marie FRULEUX, représentant le service départemental de l'architecture et du patrimoine
M. Pierre de CASTELLANE, conseiller départemental
M. Loïc de CONIAC, communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie
M. Guy CHOLOT - maire de Portbail
Mme Marie-Reine CASTEL, représentant du GRAPE
M. Emile CONSTANT, représentant du CREPAN
M. Marcel JACQUOT, représentant de Manche-Nature
M. Olivier de BOURSETTY, géomètre-expert
M. Jean-Michel PERIGNON - conservateur honoraire du patrimoine

Étaient excusés : Mme Valérie NOUVEL, donnant mandat à M. Pierre DE CASTELLANE, M. Arnaud PAQUIN, M. Marcel ROUPSARD, M. Emmanuel FAUCHET.

Assistait également à la réunion, Mme Marylène LESOUEF, cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique.

~ ~ ~

M. le Secrétaire général soumet le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2017 à l'approbation des membres de la CDNPS. En l'absence d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~
CHAMPEAUX

Association des mouillages du Sol Roc
Création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)

Le contexte

L'association des mouillages du Sol Roc (AMSR) a déposé une demande de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur le domaine public maritime, à l'ouest de la plage du Sol Roc sur la commune de Champeaux. Elle gère déjà, sur ce même lieu, de façon individuelle 12 mouillages de type à évitage qui seront intégrés dans la ZMEL. La localisation historique de ce mouillage, orientée Nord-Ouest Sud-Est le long des falaises de Champeaux, résulte dans le fait que l'accès à la mer est le moins abrupt et le plus large de tout le trait de côte de Champeaux. De plus, l'endroit abrité des vents dominants du Nord et du Nord-Ouest s'avère un lieu de mouillage privilégié.

La ZMEL permettra sur cette zone d'implanter et d'organiser l'ensemble des mouillages de façon rationnelle et sûre.

Les caractéristiques du projet

La ZMEL comprendra 15 mouillages dont 3 seront réservés aux visiteurs. Compte tenu de l'intégration des 12 mouillages déjà en place, trois mouillages supplémentaires seront insérés dans les 3 lignes de mouillages parallèles existantes. Ces 3 mouillages également de type évitage seront composés d'une vis d'ancrage, d'une chaîne principale de 20 cm de diamètre et de 5 m de longueur, de deux manilles, d'une chaîne secondaire de 14 cm de diamètre et de 12 m de longueur et enfin d'une bouée blanche de 41 cm de diamètre (marquée de l'immatriculation et du nom du bateau).

L'accès à la zone se fait à pied sur un chemin (environ 500 m), à partir du parking municipal des falaises, terrain en herbe praticable en toute saison, réalisé dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) du Mont-Saint-Michel. Ce chemin d'accès mène à la cale et au poste SNSM et n'est accessible aux véhicules que pour la maintenance et la dépose des annexes. Aucun aménagement n'est prévu sur la cale d'accès aux mouillages et aucun matériel ne sera remisé sur place.

Cadre réglementaire

Les travaux se situent dans le site classé « Baie du Mont Saint-Michel et DPM » et modifient les lieux : décision ministérielle après avis de la CDNPS selon les dispositions réglementaires de l'article L.341-10 du code de l'environnement.

Avis du rapporteur

La présence des mouillages dans le havre ne porte pas atteinte à la qualité des lieux et les grouper est un moyen efficace pour encadrer cette activité sur un espace à enjeux écologiques et paysagers. L'augmentation de capacité d'accueil est mesurée. La capacité de stationnement prévue est a priori suffisante pour l'accueil des plaisanciers. Le parking a fait, par ailleurs, l'objet d'une étude d'intégration paysagère dans le cadre de l'OGS. Il est proposé un avis favorable à ce projet.

Observations de la commission

Selon certains membres, il s'agit plus d'une zone d'échouage qu'une zone de mouillage dans la mesure où les bateaux doivent béquiller. M. Jacquot précise que c'est une zone très ventée qui ne permet pas l'accès aux bateaux trop importants.

M. Gérard CHARRIER, président de l'association des mouillages du Sol Roc, est introduit.

M. Charrier présente son projet élaboré, en liaison avec la DDTM, qui permet de resserrer les liens entre les plaisanciers et de garder le site à l'état d'origine. M. Jacquot fait remarquer qu'il ne s'agit pas « d'un havre » car la zone très ventée génère une forte houle. M. Charrier précise également que si les ancrages restent toute l'année, les bateaux ne sont présents que de juin à septembre et la bouée est la propriété du bateau enregistré. L'association est, quant à elle, propriétaire des seuls mouillages visiteurs.

VOTE (14 votants) : la commission émet un **avis favorable** à l'unanimité au dossier tel que présenté.

MARCEY LES GREVES

EARL des Grèves - (MM. Christian et Stéphane BAILLARD)

construction d'une stabulation paillée pour 108 génisses avec pose de panneaux photovoltaïques.

Le contexte

L'EARL des Grèves a déposé une demande de permis de construire une stabulation sur la commune de Marcey les Grèves au lieu dit « Souillet ». En remplacement de bâtiments existants situés à moins de 50 m de tiers, la nouvelle construction sera à l'opposé du bâtiment d'élevage actuel.

La parcelle, propriété de l'EARL, desservie par la route départementale n°31 qui mène au bourg situé à 500 m, est vierge de toute construction. L'absence totale de haies en limite de propriété offre une pleine visibilité sur le projet depuis la route de desserte.

Le choix de l'implantation est justifié par le fait de permettre aux génisses de pâturer sur les 13 hectares disponibles et de rentrer dans le futur bâtiment sans traverser la route départementale.

Les caractéristiques du projet

D'une hauteur de 8,50 m au faîtage, le bâtiment sera constitué d'une couverture principale à deux pans, de faible pente, en bac acier bleu ardoise et en panneaux photovoltaïques pour le pan sud. Les façades seront couvertes en bardage bois vertical, les pignons en bardage bac acier gris anthracite. Des plantations d'arbres de haut jet sur les haies existantes sont prévues. En revanche, pour des raisons de sécurité et de visibilité dans le virage, il n'y aura aucune plantation le long de la route.

Cadre réglementaire

Le projet, situé sur le territoire d'une commune littorale, constitue de par son implantation et son importance, une extension de l'urbanisation incompatible avec la proximité de zones habitées : accord du préfet après avis de la CDNPS en application de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme.

Avis du rapporteur

La végétation existante et la plantation de nouveaux végétaux permettront de diminuer l'impact visuel depuis le bourg de Marcey. Le terrain étant élevé d'un mètre environ par rapport à la route, un décaissement sera nécessaire pour rattraper le niveau et permettra d'atténuer l'impact visuel découlant de la hauteur du bâtiment.

Ce projet avait fait l'objet d'un avis défavorable de la CDNPS lors de la séance du 15 juin 2017. Dans ce nouveau projet, le bâtiment est encaissé d'un mètre et sa hauteur réduite de 50 cm. Le renforcement des haies existantes atténuera sa visibilité.

Il est proposé un avis favorable à cette demande.

Observations de la commission

Mme Fruleux fait remarquer le caractère massif du bâtiment projeté. Il est constaté qu'il s'agit de modules de construction conçus pour les installations agricoles de manière à faciliter leur utilisation. Vérification faite, les plantations apparaissent sur les photos insérées dans le dossier.


M. Baillard est introduit.

M. de Castellane souligne que l'activité agricole induit parfois un paysage peu agréable du fait de la présence de balles de foin et de matériels près des bâtiments et se réjouit que les nouvelles plantations envisagées viennent limiter l'impact visuel de la construction.

La toiture sera couverte de panneaux photovoltaïques pour permettre l'auto-consommation quant au chauffage du bâtiment et le séchage en grange du foin. L'éleveur souligne l'évolution de son exploitation vers une agriculture raisonnée impliquant un changement progressif de l'alimentation des animaux par la suppression du recours au maïs.

VOTE (14 votants) : la commission émet un **avis favorable** à l'unanimité au projet tel que présenté.

Le président,


Fabrice ROSAY